

## **Procès verbal**

Le jeudi 28 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Secrétaire de la séance : Pascal GROUWET

**Présents** : Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

**Représentés** : Zoé FAU représentée par Pascal GROUWET, Caroline RIVIERE représentée par Marie Hélène FLAUJAC

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Adoption du dernier procès verbal

Délibérations:

Vote des taux

Votes des budgets primitifs 2024 Commune & multiservices

Attribution de subventions

Avis du conseil sur l'installation d'une centrale photovoltaïque

Marchés extension cimetière

Marchés logements communaux

Marché fdel candélabre

Autorisation au Maire pour recherche de subventions projet aménagement urbain

Point épicerie

Point Bâtiment de stockage

Point ordures ménagères

Point ZaEnR

Point MAM

Point PLUI

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Vote des taux de la fiscalité directe locale (N° DE\_2024\_15)

### **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé pour 2023 les taux des impôts à :

TH : 13.75 %

TFPB : 35.46 % (23.46+12)

TFPNB : 106.95 %

CFE : 22.43 %

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

TH : 13.75 %

TFPB : 35.46 % (23.46+12)

TFPNB : 106.95 %

CFE : 22.43 %

Délibération : adoptée

BP Commune (N° DE\_2024\_16)

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Cénevières,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Cénevières pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	215 474,85	298 348,15
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	86 700,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 826,70
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		302 174,85	302 174,85
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	359 149,85	213 519,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 145 630,85
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		359 149,85	359 149,85
TOTAL DU BUDGET (4)		661 324,70	661 324,70

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	73 800,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	59 900,00 €
014	Atténuations de produits	21 370,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	112 399,85 €
042	Opération d'ordre 042	22 379,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	67 601,00 €
66	Charges financières	700,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00 €
		<b>359 149,85 €</b>

### **Recettes**

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	145 630,85 €
013	Atténuations de charges	11 500,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 100,00 €
73	Impôts et taxes	124 919,00 €
74	Dotations et participations	62 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
		<b>359 149,85 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	51250,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
143	ENFOUISSEMENT ET TRAVAUX RESEAUX	40 000,00 €
145	Salle Culturelle	5 000,00 €
147	Bâtiment de stockage	97 000,00 €
148	Extension cimetièrre et allée piéton	55 700,00 €
149	aménagement place	25 000,00 €
150	camping	13 000,00 €
199	Réserve foncière	15 224,85 €
		<b>302 174,85 €</b>

### **Recettes**

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	81 623,30 €
001	Solde d'exécution section investissement	5 826,70 €
021	Virement de la section de fonctionnement	112 399,85 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00 €
040	Opération d'ordre 040	22 379,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
143	ENFOUISSEMENT ET TRAVAUX RESEAUX	52 790,00 €
147	Bâtiment de stockage	25 656,00 €
		<b>302 174,85 €</b>

Le conseil après en avoir délibéré, **ADOpte le budget primitif 2024.**

Délibération : adoptée

BP multiservices (N° DE\_2024\_17)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Cenevieres,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Cenevieres pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 36 152.66 Euros**

**En dépenses à la somme de : 36 152.66 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	<b>15 076.33</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 076.33</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>15 076.33</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 076.33</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	18076.33
16	Emprunts et dettes assimilées	0

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18076.33</b>
--	-----------------

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Dettes commune membre GFP	3 000
021	Virement de la section de fonctionnement	15 076.33
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18076.33</b>

## ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CENEVIERES, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

### Subventions 2024 (N° DE\_2024\_18)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions reçues en ce début d'année.

Pour rappel, voici les subventions déjà attribuées pour 2024 :

Foyers ruraux : 750€  
Sécurité Routière : 150€

Le conseil municipal a décidé de ne pas attribuer de subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat, de reporter la prise de décision pour L'association Nationale de Patients des sclérosés en plaque.

Le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien financier au cas de problème à l'association Scène Vie Air.

Le conseil municipal est sollicité par les associations suivantes :

Les restaurants du cœur (200€ attribués en 2022, pas de demande en 2023) : proposition 250€  
Amicale des sapeurs pompiers de Limogne (400€ attribués en 2023) : proposition 400€  
ADSM 46 (50€ en 2023) : proposition 50€  
Musée de la résistance de Cahors : 0€  
Visite des malades dans les établissements hospitaliers : 0€  
AFTC : 0€  
Refuge canin Lotois: proposition 200€  
Association Nationale de Patients des sclérosés en plaque : 0€

Le conseil municipal décide d'attribuer ces subventions sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### Avis centrale photovoltaïque (N° DE\_2024\_19)

Le conseil municipal de Cénevières donne un avis défavorable à l'unanimité à la demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque n° PC04632090004, motivé par les points

suivants :

- Zone d'implantation de la centrale située dans la partie nord est sur plus d'1.5ha d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame pelouses sèches de la TVB du PNRCQ et du SCOT.
- Le porteur de projet classe la totalité de l'emprise du site en plantation de résineux, mais une analyse cartographique et une visite sur le terrain prouvent la présence de boisements de feuillus et d'espaces ouverts.
- Impact de l'Obligation Légale de Débroussaillage amenant à la coupe de toute la strate 50m autour de l'emprise des panneaux et donc, en dehors de la surface clôturée qui n'est pas évaluée ( AP n°E-2012-183 du 5 juillet 20212).
- La commune de Tour de Faure a délibéré contre ce projet.
- Forte visibilité à grande distance de part et d'autre de la vallée du Lot depuis la zone d'étude dans un secteur à valeur patrimoniale et touristique (Saint Cirq Lapopie, éléments patrimoniaux classés, GR 36 et GR 651).
- La centrale sera grillagée avec une clôture type 'autoroute' de 2m de haut, l'écrin naturel du site sera complètement transformé.
- Zone de projet située en majorité en zone de rebord du plateau de la vallée du Lot où l'implantation est à éviter selon la charte du PNRCQ.
- Pas de mention de concertation auprès des habitants à proximité immédiate du site, moins de 100m au lieu dit les places et le champ du puits.
- Projet incompatible (TVB) avec le PLUI du Grand Cahors.

En conclusion:

Projet porté par une entreprise non locale sans soutien ou participation de la part des collectivités ou des citoyens, ni concertation locale.

Implantation partiellement sur réservoir de biodiversité (pelouses sèches protégées par la charte du PNRCQ)

Implantation en zone naturelle, hors de tout espace artificialisé

En paysage "rebord de plateau" protégé par la charte du PNRCQ dans un secteur à enjeux touristique et patrimonial forts

Délibération : adoptée

### Marché bâtiment de stockage (N° DE\_2024\_20)

Suite au démarrage des travaux du bâtiment de stockage et aux différentes réunions de chantier ayant eu lieu, il apparaît utile de modifier la hauteur des portes du bâtiment de stockage afin de permettre l'entrée du camion utilisé par l'agent communal (hauteur souhaitée 2.80m)

Pour rappel, le devis de l'entreprise Roiné avait été choisi pour un montant de 34 674.86€ HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis modificatif suivant pour l'ossature bois du bâtiment de stockage :

Montant HT : 35 543.48€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis.

Délibération : Adoptée

### Marché extension cimetièrè (N° DE\_2024\_21)

Le Maire propose au conseil municipal, les devis suivants concernant l'extension du cimetièrè :

Terrassement :

Entreprise Figuié : 8 668€ HT soit 10 401.60€ TTC

Maçonnerie :

Ludo Maçonnerie : 14 150€ HT pas de TVA 14 150€ TTC

Fournitures des pierres :

Occitanie Pierres : 22 038€ HT soit 26 445€ TTC

Le conseil municipal accepte ces 3 devis à l'unanimité et autorise le Maire à passer ces marchés

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

Délibération : adoptée

### luminaires Cornus (N° DE\_2024\_22)

Le Maire propose de changer 3 luminaires pour l'éclairage publique à Cornus. Ce dispositif proposé par la FDEL est pris en charge à 80%

Le cout pour la commune est de 142.29€ (TVA non récupérable)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à passer le marché.

Délibération : adoptée

### recherche de subvention aménagement urbain (N° DE\_2024\_23)

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'espace publique devant la mairie dont le coût prévisionnel est estimé sur les bases ci-après :

Toilettes sèches : 17 361€

Terrassement toilettes : 1 463€

Aménagement pont d'eau potable : 1 000€

Tables de pique-nique: 830.04€ HT soit 996.05€ TTC

Treille pour ombrage point d'eau: 3 510€

Signalétique WC public + aire de pique nique: 600€

Aire de jeux avec pose : 4 631.16€ TTC

Soit 29 561.21€TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du département au titre du FAST et de la région au titre du FRI

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :



Subvention département 20%  
Subvention Région 20%  
Fonds propres reste à charge 60%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant:

Démarrage de l'opération : dernier trimestre 2024

Fin de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la réalisation du projet estimé à xxx, approuve le plan de financement expose et autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la région et du département

Délibération : adoptée

### Marché logements communaux (N° DE\_2024\_24)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les travaux à faire dans les logements communaux situés dans l'ancienne poste:

Changement des VMC des deux logements

Suppression des cheminées

Mise aux normes du tableau électrique dans l'appartement du haut

Installation de thermostats de chauffage appartement du haut

Voici les devis proposés :

Entreprise Brugidou :

VMC Appartement du haut : 330€

Entreprise Burel:

VMC appartement du haut +Mise aux normes électrique appartement du haut : 1220€TTC

VMC appartement du haut seule :375€ TTC

Ludo Maçonnerie

Suppression des cheminées : 4100€

Thermostats de chauffage :

Bruno Romain :

Le conseil municipal après délibération retient les devis suivants :

Devis de Burel pour VMC + mise aux normes électriques

Devis de Ludo Maçonnerie pour la suppression des cheminées

Devis de Bruno Romain pour les thermostats

Le conseil municipal autorise le Maire à passer ces marchés

Délibération : adoptée

\*\*\*\*\*

### Point ordures ménagères

Réunion du SICTOM du 21 mars : la redevance municipale va augmenter à 1,60€ par habitant soit 427 euros par an

La taxe ordures ménagères va également augmenter, le taux passant à 15,6% (au lieu de 14,6%). Cette augmentation est en partie due à l'augmentation des tarifs du SYDED.

#### **Point épicerie**

Un devis a été reçu pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'épicerie par Fermes de Figeac pour un montant de 17 325€.

L'ABF est venu le 26 mars et refuse. Il propose des ombrières.

Une réflexion est engagée par le maire et les adjoints.

#### **Point ZaEnR**

Les communes doivent désigner les ZaEnR, c'est-à-dire une potentialité pour des projets d'énergie renouvelable.

Sur Cénevières, les lieux proposés sont les toitures des bâtiments communaux, plus la carrière et les bâtiments agricoles à Bassoul

#### **Point MAM**

Un duo de candidates a été retenu. Le projet est en route.

La mairie de St Martin sollicite une aide financière pour l'équipement de la MAM, qu'elle estime à 5000€.

La commune de Cénevières a prévu 3000€ au BP.

#### **Elections européennes :**

Samedi 9 juin 2024

8H -18H créneau de 2h30 pour les permanences. Besoin de 12 assesseurs.

#### **Point PLUI**

L'enquête publique a démarré. Une réunion a eu lieu pour les avis des PPA. Le bureau d'étude doit faire un récapitulatif par commune des avis des PPA. Par exemple, pour la base nautique, les PPA demandent la sauvegarde de la ripisylve.

Le Maire va prendre rdv avec l'enquêteur public pour défendre les points déjà abordés.

#### **Point défense incendie**

Le schéma communal de défense incendie va être actualisé. 2 poteaux incendie vont être installés à Cornus pour compléter les zones à défendre dans ce hameau.

Le bourg est déjà entièrement protégé.

Pour le mas de Labat, il faut trouver un endroit qui puisse couvrir tout le hameau pour installer une bâche.

Questions diverses

25 avril 18H restitution mini plan de paysage

Zones de baignades : réunion avec ARS, OT, jeunesse et sport, DDT. Explication sur les prélèvements baignades recensées, aménagées, sauvages.

Il serait nécessaire de nettoyer les plantes grimpantes côté jardin du paradou.

L'épaveuse est en train de nettoyer les chemins.

Fin de séance à 23h15